

Comité Local d'Information et de Concertation

Sanofi-Aventis à Neuville-sur-Saône, BASF Agri-Production et Coatex à Genay (69)

Réunion n°2 du 23 septembre 2011
14h30, mairie de Genay

Personnes présentes, membres du CLIC :

Les membres du collège « administration »

- M. Jean François BOSSUAT, DREAL Rhône Alpes, Chef de l'Unité Territoriale du Rhône
- M. Xavier RICHARD, DDT du Rhône, service planification, aménagement et risques (SPAR)
- Commandant Pascal PAYAN, Service départemental d'incendie et de secours

Les membres du collège « collectivités territoriales »

- M. Marc RODRIGUEZ, adjoint au maire de Neuville/Saône
- M. Michel CHOTARD, adjoint au maire de Genay
- Mme Véronique TOUTANT, adjointe sécurité civile Saint-Germain-au-Mont d'Or
- M. Michel JAENGER, adjoint au maire de Curis-au-Mont D'Or
- M. Jean VILLIEN, Directeur de la Mission Ecologie au Grand Lyon, représentant Mme la vice-présidente du Grand Lyon, chargée des Risques Naturels et Technologiques

Les membres du collège « exploitant »

- M. Vincent RIT, responsable HSE Sanofi Chimie
- M. Thierry COEZ, directeur adjoint du site BASF Agri production
- Mme ROMON, directrice logistique de la société BASF Agri production et BASF Agro
- M. Yves SCHOWB, directeur des opérations COATEX
- M. Laurent KAUFMAN, COATEX

Les membres du collège « salariés »

Pas de présent.

Les membres du collège « riverains »

Pas de présent.

Assistaient et/ou intervenaient également à la réunion :

- Mme Ghislaine GUIMONT, DREAL Rhône-Alpes, UT 69
- Mme Magalie ESCOFFIER, Inspecteur régional, DREAL Rhône-Alpes, UT 69
- M. Christian FAVRE, Inspecteur référent de la zone Neuville/Genay, DREAL Rhône-Alpes, UT 69
- M. Michel GENESTIER, adjoint au maire de Genay
- M. Michel GAY, SDIS 69
- Capitaine Bruno PERRIER, SDIS 69
- Mme Marianne MAIN, Sanofi Chimie
- M. Damien SPECTE, Sanofi Chimie

Etaient excusés pour cette réunion :

- M. Patrick Poquet, directeur de la sécurité et de la protection civile (collège administrations)
- M. Guy Gamboni, Président de l'association ESPACES, (collège riverains)
- M. Jullien de POMMEROL, (collège riverains)
- M. Philippe RIVIERE, (collège riverains)

Accueil

La réunion débute à 14h30, elle est animée par **M. Bossuat**, DREAL Rhône Alpes, Chef de l'Unité Territoriale du Rhône, qui fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Activité des établissements BASF, Coatex et Sanofi Chimie depuis décembre 2010

Analyse des incidents-accidents survenus durant la période

2. Présentation des inspections réalisées par la DREAL et calendrier du PPRT

3. Questions diverses - conclusion

I. Activité des établissements depuis décembre 2010

1. Présentation de l'établissement BASF par M. Thierry Coez

Pour rappel BASF est n° 1 mondial de la chimie. La division de Genay est une unité de production et de conditionnement de produits phytopharmaceutiques, dont 99% des volumes sont sous forme liquide.

Il n'y a pas eu de changement significatif depuis décembre 2010 : le site fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (avec une quinzaine de jours d'arrêts annuels pour maintenance complète), avec 92 employés permanents et 30 équivalents temps plein (sous-contractants, intérimaires...). L'emprise du site est de 8 hectares dont 4 construits. Cette unité est certifiée ISO 9001 et ISO 14001.

En face avant des bâtiments, un parking automobile dédié au personnel et aux visiteurs a été créé, complètement séparé du flux des camions.

Le risque principal est l'incendie, au niveau des entrepôts et de la zone de stockage de produits inflammables en vrac (cuves aériennes). Cela peut entraîner des émanations toxiques, puis la dispersion d'un nuage toxique aux alentours.

BASF a une politique de prévention des incidents majeurs. Cela se concrétise au niveau de Genay par des audits internes, tant par le personnel du site que par celui du groupe. Le plan d'amélioration de maîtrise des risques est régulièrement mis à jour et suivi, et autorise des investissements conséquents dans le domaine de la sécurité.

Selon l'étude de dangers remise en 2008, les principaux risques sont un feu d'entrepôts et un feu de cuvette. Le premier scénario a une incidence à l'extérieur uniquement au niveau de la rue Jacquard, le deuxième au niveau de la rue de la Saône.

Un effort supplémentaire a donc été fait pour la protection incendie :

- remplacement du système de protection incendie du Tank-Farm (stockage de liquides inflammables),
- installation d'un système de « mousse à haut foisonnement » dans le dépôt de stockage D02 (matières premières inflammables), en cours. Ce système fonctionne de manière automatique (détection de flamme et infrarouge), et peut noyer le bâtiment de mousse en moins de 3 minutes. M. Coez montre un film de présentation de cette mousse, qui n'abîme pas les matériels et n'est pas toxique.

Il n'y a pas eu d'accident ou de presque-accident significatif en 2010.

En 2012 et au delà, des travaux sont prévus :

- amélioration des systèmes de transfert et de chargement des matières (système clos),
- renforcement de la protection contre la foudre,
- modernisation des installations,
- poursuite du programme de renforcement de la protection incendie.

Questions sur la présentation :

Commandant Payan, du SDIS, demande des détails sur la mousse : combien y'a-t-il de produit d'émulsion en réserve ?

M. Coez transmettra toutes les informations techniques au SDIS, il ne les a pas avec lui.

M. Bossuat, DREAL Rhône-Alpes, souhaite connaître l'avancement des travaux de protection au risque foudre.

M. Coez explique qu'une étude a été faite, sans conclusion satisfaisante, donc une nouvelle série d'analyses est menée. Dès réception des conclusions définitives les travaux seront entrepris.

Cdt Payan insiste sur l'importance de cette protection et indique que le départ de feu à la raffinerie de Feyzin, le 17 septembre, était dû à la foudre.

M. Bossuat s'interroge sur le risque de déclenchement intempestif de l'alarme et de la mousse.

M. Coez explique que jusqu'ici il n'y en a pas eu. Ce sont des systèmes assez fiables qui ont un seuil de sensibilité réglé finement. Avant d'avoir une détection infrarouge, il y avait un détecteur de fumée, sans déclenchement intempestif non plus.

M. Vincent Rit, responsable HSE de Sanofi Aventis, demande comment seront prises en compte les personnes présentes dans la zone en cas de déclenchement de la mousse.

M. Coez explique que la mousse n'est pas toxique (il est possible de respirer dedans). Par ailleurs, une sirène se déclenche avant les sprinklers, ce qui permet l'évacuation du personnel par les sorties de secours. Ensuite, la mousse "retombe" assez vite à la fin de l'alerte.

Cdt Payan compare la dangerosité de cette mousse à celle des boîtes de nuit.

2. Présentation de l'établissement Coatex par M. Schwob (qui remplacera dorénavant M. Hautier dans les CLIC), et M. Laurent Kaufman.

L'entreprise Coatex produit chaque année 70 à 80 000 tonnes de polymères, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle a la particularité d'avoir deux établissements sur la zone industrielle, avec deux statuts réglementaires différents : Usine 1 est classé Seveso seuil haut et Usine 2 est classé Seveso seuil bas. Le même système de management de la sécurité s'applique aux deux sites.

M. Schwob présente le plan des installations. L'embranchement avec le réseau SNCF présent sur le site n'est plus utilisé, car le trafic se fait maintenant par camion pour des raisons financières.

Environ 200 matières premières différentes sont utilisées sur le site, engendrant des risques thermiques, de surpression et toxique. Le scénario dimensionnant du site est la polymérisation au sein d'une cuve de stockage, ce qui entraînerait un cumul des trois types de risques, avec à titre d'exemple des effets à 400 mètres autour du site pour 50 millibars d'effet de pression.

Les principales actions de maîtrise des risques sont présentées par **M. Kaufman**, dont l'automatisation d'un maximum d'opérations lors de la production, et la mise en place du plan quinquennal d'amélioration de la sécurité.

Un formateur interne, dédié à la sécurité, permet de recycler et de former le personnel de manière intensive. Les formations sont ouvertes aux sous-traitants, qui sont fortement incités à y participer.

Les faits marquants en 2011 : une plainte extérieure concernant une odeur d'acrylate d'éthyle, produit très odorant à des seuils très faibles. La cause de l'émission a été identifiée et le SDIS a vérifié les installations.

Le 9 juin a eu lieu un exercice POI. Il s'est avéré que le système de circulation au sein du site ne permet pas de contrôler facilement les accès, donc de faire le recensement des personnes à évacuer.

La DREAL a fait procéder à un contrôle inopiné sur une tour aéroréfrigérante (TAR).

Les projets pour 2012, au titre de la réduction des risques comme des modifications apportées au site, sont encore susceptibles d'évoluer. Si l'option "transport ferré" est définitivement abandonnée, l'ancienne voie sera transformée en voie de circulation pour les camions.

Questions sur la présentation :

M. Jean Villien, Grand Lyon, s'interroge sur la provenance de l'eau présente dans les TAR ?

M. Schwob indique qu'il n'y a pas de pompage direct dans la nappe, c'est de l'eau du réseau, donc depuis le château d'eau (lui même probablement alimenté par la nappe).

M. Villien s'adresse aux deux industriels : Quand pensez-vous que vous aurez atteint la limite des investissements nécessaires ? Quand vous aurez contenu les dangers à l'intérieur du site, ou pour d'autres raisons ?

M. Coez répond que les investissements sont de 1,5 à 2 millions par an sur son site depuis une dizaine d'années. Il n'y aura pas d'arrêt des investissements, du fait de l'obsolescence des équipements, de l'amélioration des moyens de production, de la protection de l'environnement ou de la pression réglementaire ... Il y aura toujours des raisons d'investir, tant vis à vis de l'extérieur que centré sur le site ou le groupe.

M. Kaufman ajoute qu'il n'est pas possible de dissocier des investissements liés à la protection des salariés à l'intérieur du site de ceux destinées à protéger les riverains. Par contre les investissements liés à la protection des risques majeurs sont bien plus conséquents que ceux liés à la santé et la sécurité au travail. Mais au final, tous en bénéficient.

Le pôle majeur d'investissement est aujourd'hui lié, chez Coatex, à la pression réglementaire.

M. Schwob confirme que les investissements liés à la sécurité sont permanents et il n'est pas prévu de les arrêter à un moment donné. En effet, l'objectif est d'avoir un risque minime, que ses effets soient à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Mme Romon, directrice logistique de la société BASF Agri production et BASF Agro, donne l'exemple de l'aménagement des parkings, lié à de nombreux changements dans les réglementations du transport routier.

M. Coez se pose régulièrement la question de la pérennité du site en cas d'accident majeur. En effet, si le site était détruit par un accident majeur, il ne serait probablement pas reconstruit. Cela suffit à justifier les investissements en terme de protection.

Mme Toutant, adjointe sécurité civile Saint-Germain-au-Mont d'Or, était en congés lors de l'incident du 19 juillet. Elle a trouvé, à son retour, des demandes de riverains sur l'origine de l'épisode d'odeur évoqué dans la présentation de la société Coatex. Elle s'interroge donc sur la stratégie de communication de l'industriel par rapport aux habitants des communes voisines.

M. Kaufman : les principes de la convention avec le SPIRAL ont été appliqués, c'est à dire contacter le Progrès et le Grand Lyon qui relaient l'information. Les riverains membres du CLIC n'ont pas été contactés, mais cela peut être fait à l'avenir, afin d'avoir un moyen supplémentaire de relais. Il demande aux représentants de l'Administration de transmettre les coordonnées des riverains pouvant être prévenus.

M. Bossuat estime qu'il serait intéressant d'asseoir cette pratique dans la convention avec le SPIRAL afin que les membres riverains du CLIC soient mieux "institutionnalisés" par rapport à l'information.

M. Villien s'interroge sur l'articulation avec les plans communaux de sauvegarde (PCS).

M. Chotard, adjoint au maire de Genay en charge du PCS, explique que l'industriel prévient les secours puis prévient la municipalité. Celle-ci décide, ou pas, en concertation avec les secours, d'ouvrir le PCS. La commune est en charge de la protection des personnes et des biens, ainsi que de l'information des riverains. Une fois le plan ouvert, la gestion est faite entre les représentants de la commune, de la préfecture et des services de secours. Un exercice a eu lieu il y a deux ans avec Coatex, qui s'est bien passé, à l'exception de la communication auprès des petites entreprises autour du site.

M. Rodriguez, adjoint au maire de Neuville-sur-Saône, considère que la communication devrait se faire en premier lieu selon la gravité de l'incident (y a-t-il un risque pour les populations ou pas ?). Cela permettrait d'éviter les effets de panique, visibles même lors d'exercices. De plus, le mode de communication choisi (le fax) ne permet pas de s'assurer que le destinataire a bien reçu l'information.

M. Kaufman rappelle que l'objet de la convention avec le SPIRAL est justement une communication en toute transparence avec les parties intéressées autour des sites. Pour éviter les défauts d'information des communes, dans le cadre du POI, tous les fax sont doublés d'un appel sur le téléphone d'astreinte de la commune.

M. Schwob rappelle que si l'incident de juillet avait eu une gravité plus importante, le PPI aurait été déclenché et à coup sûr l'information aurait été faite auprès de toutes les populations alentours.

Capitaine Bruno Perrier, SDIS 69, souhaite connaître le détail du circuit des eaux usées des différents industriels. Plusieurs exercices avaient mis en exergue les difficultés de manipulation des matériels nécessaires (notamment les tuyaux flexibles).

M. Coez explique que sur le site de Genay, les rétentions se font par zone, et si la limite de rétention est atteinte, un bassin déporté d'environ 5000 m³ permet de stocker les eaux usées par un système des motopompes. La possibilité de fixer des motopompes sur site (pour éviter les manipulations) est étudiée en ce moment. De plus, BASF s'oriente vers des systèmes générant moins d'eaux usées, comme le système à haut foisonnement.

M. Rodriguez s'inquiète du fait que c'est valable pour les eaux "polluées" sur le site, mais hors du site il n'y a pas de système d'épuration avant le rejet dans la Saône, ce qui peut être problématique pour les eaux pluviales.

M. Coez explique qu'en cas d'alerte les vannes de barrage sont fermées (à distance), ce qui isole l'eau au niveau du site.

M. Perrier explique que dans le traitement de l'alerte, les égouttiers du Grand Lyon sont immédiatement prévenus pour boucher les égouts aux alentours du site si nécessaire. Un système d'astreinte est en place pendant la durée de l'alerte.

3. Sanofi Aventis : pas de présentation car le site n'est plus normalement concerné par le CLIC, n'étant plus classé AS équivalent à Seveso Seuil Haut.

M. Rit explique que le site est en phase de réduction de l'activité "chimie", avec un arrêt complet de cette activité fin 2013. En parallèle, l'activité "vaccins" se développe, conformément au plan exposé lors du dernier

CLIC. Les 3 bâtiments "vaccins" sont maintenant construits, et en cours de qualification pour accueillir la fabrication de vaccins contre la dengue.

Début 2012, seules deux fabrications de la branche "chimie" seront encore actives. Il devrait donc être possible de faire un déclassement du site en Seveso seuil bas. La demande en a été faite en juillet 2011 et est en cours d'étude.

Sanofi maintient sur le site les systèmes de sécurité qui étaient liés à son classement en Seveso seuil haut.

Pas de questions.

Inspections réalisées par la DREAL, par Mme Ghislaine Guimont

Mme Guimont fait un rappel des procédures nationales appliquées aux sites Seveso seuil haut.

Sur la période 2010-2011, trois inspections ont été réalisées chez BASF, notamment sur la thématique du vieillissement des installations (cette inspection a été faite en binôme avec le SDIS). Une inspection doit être programmée d'ici la fin de l'année.

Les dossiers en cours sont la fin de l'instruction de l'étude de danger, et la demande d'extension d'activité de simple stockage (sans modification de prescription). A venir, la remise à niveau réglementaire du tableau de nomenclature.

Sur la même période, deux inspections ont eu lieu chez Coatex, ainsi que deux contrôles inopinés (réalisés par des organismes tiers). Une inspection doit être programmée. Les dossiers à venir sont la mise à niveau réglementaire du tableau de nomenclature, ainsi qu'une modification d'installations (ce dossier sera probablement soumis à enquête publique).

Questions et remarques sur la présentation :

M. Bossuat note que chez Coatex une inspection a été réalisée sur les automates de sécurité. C'est un nouveau champ d'investigation, qui montre que la DREAL se doit de suivre les évolutions faites par les exploitants sur la sécurité.

II. Questions diverses et informations complémentaires

M. Bossuat explique que le site Univar de Genay va être classé en Seveso seuil haut. L'ensemble de leurs activités de conditionnement d'acides-bases et de solvants organiques va être transféré sur ce site.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera instruit en parallèle de dossiers de servitudes d'utilité publique, car le périmètre de risques modifié sort des limites de propriété de l'établissement. Cette procédure devrait aboutir en début d'année 2012.

Le PPRT concerne les établissements existants au moment de la loi Bachelot en 2003, soit Coatex et BASF. En effet, la régularisation des périmètres de risques existants relève de la responsabilité de l'Etat alors que la sécurisation des périmètres des établissements nouveaux incombe à l'exploitant.

En conséquence, l'établissement Univar ne sera pas inclus dans le PPRT de Genay et ses servitudes n'auront pas le même statut que celles des deux autres sites. Cependant, le devoir d'information des riverains reste le même, donc le CLIC sera élargi à cette société.

M. Villien demande des précisions sur le financement des mesures foncières dans le cas d'un nouveau site.

M. Bossuat précise que dans le cadre du PPRT, en cas d'expropriation, le co-financement est réparti entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'exploitant. En revanche, en cas de prescription de travaux, sans mesure foncière, seules des mesures fiscales sont prévues sous forme d'un crédit d'impôt, le reste du montant des travaux restant à la charge des particuliers.

Dans le cas d'un nouveau site, en cas d'aggravation du risque existant, des servitudes d'utilité publique doivent être mises en place pour les terrains dans le périmètre de risques (en aucun cas, l'exploitant n'a l'obligation de racheter tous les terrains impactés). En cas de préjudice, les propriétaires des terrains seront dédommés par l'exploitant, en fonction de la servitude.

Quand c'est un domaine public (comme un chemin), le dossier de servitude établit les risques, et l'Etat décide au final de la contrainte pesant sur la surface touchée et la décline dans le projet de règlement, mis en enquête publique.

Mme Guimont complète en indiquant que les servitudes ne réglementent que l'urbanisation future, et de même que pour les PPRT, les contraintes sont modulées en fonction du risque.

M. Villien souhaite connaître les contraintes liées au chemin de halage longeant le site Univar, car cette portion de rive est présente dans le plan d'aménagement des rives de Saône.

Mme Guimont explique que ce chemin est déjà en zone "rouge", dans le plan de prévention des risques naturels et inondations (PPRNI), ce qui implique déjà probablement une interdiction de construction "fixe". Elle propose de présenter le site et ses contraintes au prochain CLIC.

M. Bossuat propose d'entériner aujourd'hui

- le changement de configuration du CLIC : départ de Sanofi, entrée d'Univar si son dossier respecte le calendrier prévisionnel, après clôture de la procédure d'autorisation en cours,
- la désignation du représentant du CLIC aux réunions des Personnes et Organismes Associés (POA).

Mme Guimont précise que dans le cadre du PPRT, la concertation (réunions publiques, site internet ...) et l'association (groupe de travail des parties prenantes) sont primordiales. Or, les modalités du PPRT, et donc la liste des personnes associées, doivent être présentes dans l'arrêté de prescription du PPRT. Certaines personnes sont réglementairement présentes dans l'association (les exploitants, les services instructeurs, la CCI, les maires des communes ou leurs représentants). Le membre du CLIC représentant ce-dernier en POA est traditionnellement (mais pas obligatoirement) choisi dans les associations de riverains. Etant donné que les riverains ont été excusés pour cette réunion, la consultation se fera par mail.

M. Bossuat ajoute que l'arrêté de prescription est maintenant en instance de signature. La DDT engagera ensuite les travaux d'analyse du territoire du PPRT.

M. Richard, de la DDT, explique que l'élaboration du PPRT nécessite l'analyse des enjeux, c'est à dire l'analyse du territoire par le prisme de la protection des personnes. Ce travail est en cours.

La phase de concertation commencera avec la mise en place de registres dans les mairies et au Grand Lyon pour recueillir les avis des riverains, la mise en place de pages dédiées sur le site internet pprthonealpes.com. Au moins une réunion publique sera programmée .

La phase d'association commencera en parallèle, avec une première réunion POA, probablement vers la fin du 1^{er} trimestre 2012.

La décision de passer la co-présidence du CLIC à trois (mairie de Genay, mairie de Neuville et préfecture), à une co-présidence à deux (mairie de Genay et préfecture) est entérinée.

Sans question supplémentaire, la réunion est close à 16h20.
